

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc. ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale) ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : Horaires de travail – Préposés aux uniformes Temps partiel – Projet Pilote

ATTENDU la convention collective signée le 19 juin 2013;

ATTENDU la lettre d'entente 1998-12-10 concernant l'horaire de travail des employés à temps partiel aux secteurs des uniformes;

ATTENDU la procédure régulière d'attribution des heures de travail;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU les discussions entre les parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. Les parties désirent régulariser une situation déjà existante dans ce secteur.
3. Nonobstant la procédure régulière d'attribution des heures de travail, les parties s'entendent afin d'appliquer la procédure suivante :
 - Les préposés aux uniformes seront séparés en trois (3) catégories :
 - Jour Fixe
 - Jour Variable
 - Soir Variable
 - Les préposés aux uniformes effectueront une rotation, à l'intérieur de leur catégorie respective, basée sur un cycle de 4 semaines;
 - Afin d'illustrer la rotation, un modèle d'horaire est joint à cette lettre d'entente;
4. À la fabrication de l'horaire, les employés visés pourront utiliser la feuille de disponibilité additionnelle afin d'indiquer les journées sur lesquelles ils désirent être maximisés et ce, sans créer de temps supplémentaire.
5. En ce qui concerne l'attribution du temps supplémentaire au sens de 12.7 de la convention collective en vigueur, les employés visés pourront se rendre disponible conformément à la pratique courante.
6. L'application de cette lettre d'entente ne change aucunement la pratique établie.
7. Les parties peuvent résilier ladite entente avec un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie;
8. Les parties conviennent que cette entente est un projet pilote qui prendra fin le 21 juin 2019 et qui sera réévalué pour le futur.

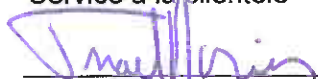
9. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 2/ jour de juin 2018

Pour la Société des casinos du Québec inc.

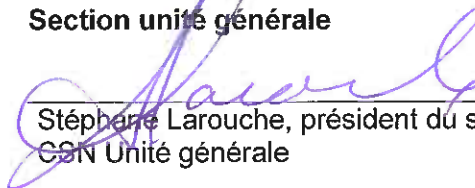


Claude Boucher, Chef des opérations
Service à la clientèle

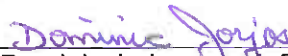


Israël Moïin, conseiller en relations
professionnelles, CRIA

**Pour le Syndicat des employé-e-s de la
Société des casinos du Québec (CSN) -
Section unité générale**



Stéphane Larouche, président du syndicat
CSN Unité générale



Dominic Jorjos, vp chef du syndicat CSN
Unité générale

Lettre d'entente

10
10 déc 98

ENTRE : La Société des casinos du Québec inc.

ET : Le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section unité générale

GRIEF :

ATTENDU que la convention collective est entrée en vigueur le 15 juillet 1998.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'ATTENDU fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. Les parties conviennent des particularités suivantes de l'horaire des préposés aux uniformes à statut temps partiel et ainsi, cesser l'application de l'horaire 4/3.


Les préposés aux uniformes à temps partiel seront appelés à travailler sur un horaire variable avec une rotation basée sur un cycle de 4 semaines (l'horaire de travail est annexé à la présente).

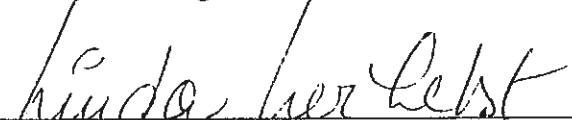
3. L'application de cet horaire est effectif à compter du 14 décembre 1998.
4. Malgré le paragraphe 1 qui précède, l'employeur peut, en tout temps, décider d'appliquer l'ensemble des dispositions prévues à la convention collective quant à l'horaire de travail des préposés aux uniformes à temps partiel, moyennant un préavis de deux (2) semaines.

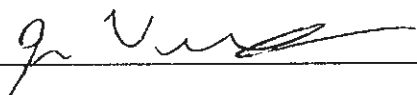
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 10 ième jour du mois de décembre, 1998.

Pour la Société des casinos du Québec inc.

Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section unité générale







LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI SEMAINE 1	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	Poste	Heures/sem.	nomb/jrs	moy, / 4 s.
06.45/16.00	08.00/13.00	08.00/13.00	C	C	06.45/16.15	06.45/16.15	prep J - 1	36	5	28 hrs
9.00/14.00	C	C	08.00/13.00	08.00/13.00	C	C	prep - 2	15	3	28 hrs
17.00/22.00	17.00/22.00	C	C	13.45/23.30	16.00/23.30	16.00/23.30	prep s - 1	32.5	5	26,25 hrs
C	C	17.00/22.00	17.00/22.00	17.00/22.00	17.00/22.00	17.00/22.00	prep s - 2	25	5	26,25 hrs
SEMAINE 2										
08.00/13.00	08.00/13.00	08.00/13.00	C	C	C	C	prep J - 1	15	3	
06.45/16.00	C	C	08.00/13.00	08.00/13.00	06.45/16.15	06.45/16.15	prep - 2	36	5	
17.00/22.00	17.00/22.00	C	C	17.00/22.00	17.00/22.00	17.00/22.00	prep s - 1	25	5	
C	C	17.00/22.00	17.00/22.00	13.45/23.30	16.00/23.30	16.00/23.30	prep s - 2	32.5	5	
SEMAINE 3										
06.45/16.00	08.00/13.00	08.00/13.00	C	C	17.00/22.00	16.00/21.00	prep J - 1	28.5	5	
08.00/13.00	C	C	08.00/13.00	08.00/13.00	06.45/16.15	06.45/16.15	prep - 2	32.5	5	
17.00/22.00	17.00/22.00	C	C	13.45/23.30	16.00/23.30	16.00/23.30	prep s - 1	32.5	5	
C	C	17.00/22.00	17.00/22.00	17.00/22.00	C	C	prep s - 2	15	3	
SEMAINE 4										
09.00/14.00	08.00/13.00	08.00/13.00	C	C	06.45/16.15	06.45/16.15	prep J - 1	32.5	5	
06.45/16.00	C	C	08.00/13.00	08.00/13.00	17.00/22.00	16.00/21.00	prep - 2	28.5	5	
17.00/22.00	17.00/22.00	C	C	17.00/22.00	C	C	prep s - 1	15	3	
C	C	17.00/22.00	17.00/22.00	13.45/23.30	16.00/23.30	16.00/23.30	prep s - 2	36	5	